

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération N°2024/36

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 06
Contre : 06
Abstention : 02

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 04 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente représentée : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT),

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur un projet photovoltaïque privé au sol.

La société ENOE DEVELOPPEMENT a un projet de parc solaire sur un terrain privé du territoire de la commune, situé au lieu-dit « Le Petit Fénérole », parcelles D697 ; D194 ; D191 ; D716 ; A546 ; D198 ; D197 ; D196 ; D190, pour une surface globale de 236 655 m².

Pour lancer les études relatives à ce projet le développeur ENOE DEVELOPPEMENT souhaite recueillir le positionnement du conseil municipal sur le projet.

Considérant la demande de la société ENEO DEVELOPPEMENT,
Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite des études par la société ENOE DEVELOPPEMENT sous réserve des critères suivants :

- Cohérence du projet agricole, qui doit être prédominant sur le projet photovoltaïque ;
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme ;
- Prise en compte de l'impact paysager du projet sur la commune ;
- Retombées (hors fiscalité) économiques sur le territoire : financement citoyen, intégration des collectivités dans le financement/capital, proposition d'entrée au capital pour les entreprises locales... ;
- Appel à des entreprises locales pour les travaux et l'entretien, clauses spécifiques au travail local pour le chantier (insertion, filières économiques locales...) ;
- Garantie de gestion et prise en charge du démantèlement ;
- Communication transparente sur le projet avant et pendant l'exploitation (panneaux sur sites, permanences publiques, visites de groupes scolaires, information au public...)
- Communication transparente sur la production et le bilan économique du projet, à minima par une réunion annuelle avec la commune.

.../...

Délibération N°2024/36

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024 SLO
ID : 087-218708105-20241212-DEL202436-DE

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande de 12 conseillers municipaux, le vote aura lieu à bulletin secret.

Résultat du vote :




☞ pour : 6 ☞ contre : 6 ☞ abstentions : 2

A l'issue de ce vote, compte tenu de l'égalité de suffrages, le conseil municipal ne se prononce pas sur ce projet de poursuite d'études de la société ENOE DEVELOPPEMENT.'

Fait et délibéré à Jourgnac, le 12 décembre 2024.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.